

## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### ➔ INFORMATIONS

#### ABSENCES A AUDITION :

Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

#### APRES AUDITIONS :

Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### ➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 29 octobre 2020

DOSSIER N° AR 4

APPEL DU CLUB F.C. LYON FOOTBALL CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 29 Octobre 2020 - P.V. N° 494

DATE DU MATCH : 24/10/2020 - MATCH N° : 22518988

CATÉGORIE : U17 - D1 - POULE A

CLUBS : F.C. LYON FOOTBALL 3 (505605) / CHASSIEU DECINES F.C. 2 (550008)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Joueurs non qualifiés

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

**Le Lundi 30 Novembre 2020 à 18H30 par visioconférence (les modalités de connexion vous seront communiquées ultérieurement)**

#### POUR LE CLUB F.C. LYON FOOTBALL

M. le Président : Patrice REA ou son représentant

M. l'Éducateur : Amane DRAMERA

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### POUR LE CLUB CHASSIEU DECINES F.C.

M. le Président : Bernard ARCHIMBAUD ou son représentant

M. l'Éducateur : Paolo GIOVANNONE

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

**Un membre de la Commission des Règlements**



Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Président  
C. NOVENT

Le Secrétaire  
D. HAMON